RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DONATION

Par M. et Mme Vincent DUGENY

Au profit de Mme Valérie DUFFAU et M. Ferdinand TERRENOVA VEGA

Copie collationnée conforme

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT LOT-ET-GARONNE
Le 14/03/2025 Dossier 2025 00007185, référence 4704P01 2025 N 00314
Enregistrement : 575 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cent soixante-seize Euros
Montant reçu : Cinq cent soixante-seize Euros

réf : A 2025 03244 / PYC/AR

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE DIX MARS

Par-devant Maître Pierre-Yves CHARLES Notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "GARONNE ACTES & CONSEILS", titulaire d'un Office Notarial à la résidence du PASSAGE D'AGEN (47520), 2, Route de Nérac, identifiée sous le numéro CRPCEN 47039, soussigné,

Ont comparu, à l'effet d'établir le présent acte authentique contenant :

DONATION ENTRE VIFS

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Donateurs

Monsieur Vincent DUGENY, directeur de banque, demeurant à [redacted] et **Madame Elodie SALVADOR CORTES**, employée de banque, demeurant à [redacted]

Nés, savoir :

Monsieur à [redacted]

Madame à [redacted] le [redacted]

Monsieur et [redacted] Mairie de AUBIAC (47310), le 04 septembre 2015, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-François BERTHOME, Notaire à CASTELMORON SUR LOT (47260), le 07 Juillet 2015, sans modification depuis.

Tous deux de nationalité [redacted]

Résidents français au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE DONATEUR"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

2) Donataires

1/ Madame Valérie Françoise Dominique DUFFAU, accompagnement [redacted]

Monsieur et Madame GARCIA FERNANDEZ [redacted] à la Mairie de RINCÓN DE LA VICTORIA (ESPAGNE), le 04 octobre 2024, sous le régime de la séparation de biens, conformément aux dispositions des articles 1435 à 1444 du Code civil espagnol, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Ana AGUILERA DELGADO, avocat, le 06 Septembre 2024, sans modification depuis.

De nationalité [redacted]

N'ayant pas la qualité de résident français au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Ferdinand Thomas TORRENOVA VEGA, chef de Quai, demeurant à [redacted]

[redacted] le [redacted]

Ayant conclu avec Mademoiselle Aurélie COSTA, gestionnaire de paie, de[redacted] née à [redacted]

Un **pacte civil de solidarité**, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe auprès de l'officier de l'état-civil de la mairie de [redacted] le 30 septembre 2021, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

De nationalité [redacted]

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE DONATAIRE"

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'AUTRE PART

3) Intervenant

Madame Josiane Jacqueline SAVARESI, retraitée, demeurant à [redacted] le 25 octobre 1955.

[redacted]RRENOVA VEGA, suivant jugement du Tribunal de grande instance de AGEN, en date du 18 novembre 2010.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationa[redacted]

Résidente [redacted]sens de la réglementation fiscale.

Intervenant en qualité de gérante de la société « 8 rue Pasteur », ci-après dénommée.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le donateur :

- Monsieur Vincent DUGENY et Madame Elodie SALVADOR CORTES sont présents.

En ce qui concerne le donataire :

- Madame Valérie DUFFAU est représentée par Madame Claire DAVID, clerc de notaire, demeurant professionnellement à [redacted] ici présente et acceptant, en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître Pierre-Yves CHARLES, notaire à LE PASSAGE D'AGEN, le 06 mars 2025, dont une copie est demeurée ci-annexée.
- Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA est présent.

En ce qui concerne les autres interventions :

- Madame Josiane SAVARESI est présente.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

EXPOSE PREALABLE

Préalablement à la donation objet des présentes, pour en présenter le contexte et en faciliter la compréhension, les parties ont déclaré et convenu ce qui suit :

I - Déclarations des parties sur leur capacite -

Les parties déclarent :

- Que leur état-civil et leur domicile est celui indiqué aux présentes.
- Qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.
- Qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le donateur de n'être pas soumis à une procédure de rétablissement professionnel.
- Avoir été informées des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Elles déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

Elles déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

II - Désignation de la société -

1/ Constitution de la société - Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Yves CHARLES, notaire soussigné, le 19 juin 2023, enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AGEN 1, le 20 juin 2023,il a été constitué entre Madame Josiane SAVARESI, et Monsieur et Madame DUGENY, une société civile immobilière dénommée « 8 RUE PASTEUR », au capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) dont le siège social a été fixé à LE PASSAGE D'AGEN (47520), 8 rue Pasteur, ayant pour objet la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles,
- la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte,
- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,
- l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par

bail ou autrement des biens sociaux,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,

- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire,

- la vente exceptionnelle des biens sociaux, dans le cadre d'une gestion patrimoniale privée,

- et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de l'objet de la société ; la société peut, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 953 914 231 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN.

Ladite société a été constituée pour une durée 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social a été fixé à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €). Il est divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15,00 €) chacune attribuées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
Madame Josiane SAVARESI	98	1 à 98
Monsieur Vincent DUGENY	1	99
Madame Elodie SALVADOR CORTES	1	100

2/ Acquisition avec la SCI - La société 8 RUE PASTEUR a acquis pour son compte personnel, de :

Madame Monique Françoise LAUNET veuve MAZZOCCATO, retraitée, née à [redacted] le [redacted] et demeurant à [redacted] 8 rue Pasteur.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS

LE PASSAGE (Lot-et-Garonne)

Une maison individuelle à usage d'habitation située à [redacted] 8 rue Pasteur, élevée sur sous-sol comprenant :

- au rez-de-chaussée : pièce de vie, cuisine, salle d'eau, toilettes, chambre, buanderie, cage d'escalier,

- à l'étage : une terrasse, entrée, cuisine, salle d'eau avec toilettes, deux chambres, séjour,

un garage, une remise sous terrasse et terrain autour en nature de jardin pour une contenance de QUATRE ARES SOIXANTE-QUATORZE CENTIARES.

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	1561	8 RUE PASTEUR	04 a 74 ca
			Contenance totale	04 a 74 ca

Références du lotissement - Ledit immeuble édifié sur une parcelle formant le lot numéro 123 du lotissement dénommé LASMOUNINES.

Aux termes d'un acte reçu par Maître André LEVET, notaire à LE PASSAGE D'AGEN, le 08 septembre 2023.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175.000,00 €), payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publié au service de la publicité de LOT-ET-GARONNE, le 19 septembre 2023 volume 2023P numéro 11331.

Cela exposé, il est passé à la donation objet du présent acte.

OBJET DU CONTRAT

1 / Donation par Monsieur Vincent DUGENY au profit de Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA

Monsieur Vincent DUGENY, donateur aux présentes, fait donation entre vifs à Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA, qui accepte expressément de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale portant le numéro 99, de la société "8 RUE PASTEUR" désignée dans l'exposé préalable.

Origine de propriété - Le donateur est propriétaire de cette part sociale, objet de la présente donation, pour l'avoir reçu en rémunération de son apport, aux termes des statuts constitutifs de la société comme indiqué dans l'exposé préalable.

Evaluation - Les parts présentement données sont estimées à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (480,00 €).

Tel que l'ensemble du ou des biens ci-dessus désignés sera indistinctement dénommé dans la suite de l'acte "le bien" ou "les biens".

2/ Donation par Madame Elodie SALVADOR CORTES épouse DUGENY au profit de Madame Valérie DUFFAU

Madame Elodie SALVADOR CORTES épouse DUGENY, donatrice aux présentes, fait donation entre vifs à Madame Valérie DUFFAU, qui accepte expressément par l'intermédiaire de son représentant de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale

portant le numéro 100, de la société "8 RUE PASTEUR" désignée dans l'exposé préalable.

Origine de propriété - La donatrice est propriétaire de cette part sociale, objet de la présente donation, pour l'avoir reçu en rémunération de son apport, aux termes des statuts constitutifs de la société comme indiqué dans l'exposé préalable.

Evaluation - Les parts présentement données sont estimées à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (480,00 €).

Tel que l'ensemble du ou des biens ci-dessus désignés sera indistinctement dénommé dans la suite de l'acte "le bien" ou "les biens".

PARTS SOCIALES - SOCIETE CIVILE

Transfert de propriété - Le donataire aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Entrée en jouissance - Il aura droit aux bénéfices afférents aux parts données à compter de ce jour, le prorata antérieur restant acquis au donateur, de sorte que les bénéfices qui seraient répartis pour l'exercice social en cours seront perçus par le donateur et par le donataire proportionnellement au temps pendant lequel chacun d'eux aura eu la propriété des parts au cours de l'exercice.

Qualité d'associé - Le donataire des parts sociales jouit à compter de ce jour de toutes les prérogatives et assume toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Conditions relatives aux parts sociales - Le donataire déclare avoir pris connaissance des statuts de la société dont s'agit et s'engage par les présentes à les respecter. Il déclare en outre avoir eu la possibilité de consulter tous documents qu'il jugeait nécessaires.

INTERVENTION

Madame Josiane SAVARESI, susnommée déclare, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la lecture qui lui en a été donnée par le notaire soussigné, intervenir pour donner son consentement à la présente donation conformément à l'article 10 des statuts de la société 8 RUE PASTEUR, en sa qualité de gérante de ladite société.

Formalité unique - Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

FORMALITES - FISCALITE

Modification des statuts - Suite à la présente donation, les statuts de la société dénommée [redacted] seront modifiés comme suit :

L'article SEPT « Capital social » sera désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €), divisé en 15 parts sociales de QUINZE EUROS (15,00 €) chacune numérotées de 15,00 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	PP, NP ou US	Montant nominal	Montant total
Josiane SAVARESI	98	PP	480,00 €	47.040,00 €
Valérie DUFFAU	1	PP	480,00 €	480,00 €
Ferdinand TORRENOVA VEGA	1	PP	480,00 €	480,00 €
TOTAL				48.000,00 €

Publication - Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Dispense de signification - Aux présentes est à l'instant même intervenue et a comparu Madame Josiane SAVARESI, ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée laquelle, ès-qualité de gérante de la société [redacted] a déclaré dispenser que la signification du présent acte soit faite au siège de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

PARTS TAXABLES

Le montant des droits de chacun des donataires dans la présente donation s'établit de la manière suivante :

DECLARATIONS FISCALES CONCERNANT Madame Valérie DUFFAU

Donation par Madame Elodie SALVADOR CORTES :

Biens donnés - 480,00 €

Lien de parenté - Elle déclare ne pas avoir de lien de parenté avec la donatrice.

La donatrice déclare n'avoir consenti à la donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

Base taxable - Le montant taxable de la donation consentie par la donatrice s'élève donc à QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (480,00 €).

DECLARATIONS FISCALES CONCERNANT
Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA

Donation par Monsieur Vincent DUGENY :

Biens donnés - 480,00 €

Lien de parenté - Il déclare ne pas avoir de lien de parenté avec le donateur.
Le donateur déclare n'avoir consenti à la donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

Base taxable - Le montant taxable de la donation consentie par le donateur s'élève donc à QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (480,00 €).

LIQUIDATION DES DROITS

En ce qui concerne Madame Valérie DUFFAU

Donation par Madame Elodie SALVADOR CORTES :
Base d'imposition 480,00 €
A déduire : abattement Néant
Soit un montant taxable de 480,00 €
Total des droits *(suivant tableau de liquidation ci-dessous)* 288,00 €

Part nette taxable	%	Montant
inférieure à 480,00 €	60	288,00
Total des droits		288,00

En ce qui concerne Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA

Donation par Monsieur Vincent DUGENY :
Base d'imposition 480,00 €
A déduire : abattement Néant
Soit un montant taxable de 480,00 €
Total des droits *(suivant tableau de liquidation ci-dessous)* 288,00 €

Part nette taxable	%	Montant
inférieure à 480,00 €	60	288,00
Total des droits		288,00

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront acquittés par le donateur qui s'y oblige.

DECLARATIONS D'ETAT-CIVIL

Les parties déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité, leur nationalité et leur résidence.

Elles déclarent en outre :

Ne pas être et n'avoir jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

Ne pas être en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon les dispositions des articles L.711-1 et suivants du Code de la consommation.

DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective.

REMISE DE TITRES

Le donateur, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais le donataire sera subrogé dans tous les droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens faisant l'objet du présent acte.

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :

Monsieur Vincent DUGENY [redacted]
Madame Elodie SALVADOR
Madame Valérie DUFFAU :
Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA :
[redacted]

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la valeur exacte des biens donnés ; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant modification de la valeur des biens.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales et de négociation de biens immobiliers.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat, ou sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière de fourniture de logiciel de gestion des activités de l'Office notarial et de négociation immobilière ;
- les sous-traitants de l'Office notarial en matière d'hébergement des données de l'Office notarial ;
- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

Pour assurer leur publicité, les biens immobiliers sont diffusés par annonce sur le site internet du Responsable de traitement et des sites partenaires.

Dans le cadre de la négociation immobilière, les données sont conservées jusqu'à 6 mois pour les données liées à la recherche d'un bien en l'absence de renouvellement de la demande. Les données nécessaires au traitement sont supprimées ou archivées après le solde des comptes ou la ruptures des relations contractuelles. S'agissant des suites de la négociation, les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [redacted]

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur support électronique

Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.

Fait et passé à [redacted]

En l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Recueil de signature par Me Pierre-Yves CHARLES

Monsieur Vincent DUGENY a signé à l'office le 10 mars 2025	[redacted]

Madame Elodie SALVADOR CORTES a signé à l'office le 10 mars 2025	[redacted]

Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA a signé à l'office le 10 mars 2025	

Madame Josiane SAVARESI a signé à l'office le 10 mars 2025	[redacted]

Madame Claire DAVID représentant Valérie DUFFAU a signé à l'office le 10 mars 2025	[redacted]

et le notaire Me CHARLES PIERRE-YVES a signé à l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX MARS	[redacted]